

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

OBJET :

**CONVENTION DE
FOURRIERE
AVEC SOS ANIMAUX
LE BROC**

Année 2023

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 06/02/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 06/02/2023.

Le Maire,



Pierre METZGER.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/006 du 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 24 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Excusé : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes de la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats, à signer avec SOS Animaux Le Broc pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année qui s'inscrit dans le cadre de la fourrière municipale.

Il expose que les articles L.211-11 0 L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritimes, qui obligent notamment, le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, ainsi que les mesures d'accueil.

Aussi, après diffusion du projet de convention aux membres du conseil municipal, il propose de continuer à déléguer la fourrière à SOS Animaux Le Broc. Il sollicite l'accord pour la signature du projet de convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'objet de la convention pour la délégation de la fourrière à l'Association SOS Animaux le Broc,
- accepte les mesures de capture, d'accueil et d'hébergement des animaux,
- prend note des responsabilités de l'association,
- acte les conditions de participation financière de la commune,
- est favorable aux conditions pour la redevance de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec SOS Animaux le Broc, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année.